



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **18 juin 2015**

Décision n° **CP-2015-0302**

commune (s) :

objet : Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi et le développement des réseaux de chaleur et de froid urbains sur le territoire de la Métropole de Lyon - Lot n° 1 : assistance au suivi des réseaux de Lyon, Villeurbanne, Bron, Rillieux la Pape et Givors - Lot n° 2 : assistance au suivi des réseaux de Vaulx en Velin et Lyon La Duchère - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les marchés

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Picot

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : lundi 8 juin 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : vendredi 19 juin 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, M. Le Faou, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mmes Frier, Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), Colin (pouvoir à M. Abadie), Claisse, Vesco (pouvoir à Mme Brugnera).

Commission permanente du 18 juin 2015**Décision n° CP-2015-0302**

objet :	Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi et le développement des réseaux de chaleur et de froid urbains sur le territoire de la Métropole de Lyon - Lot n° 1 : assistance au suivi des réseaux de Lyon, Villeurbanne, Bron, Rillieux la Pape et Givors - Lot n° 2 : assistance au suivi des réseaux de Vaulx en Velin et Lyon La Duchère - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les marchés
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 1 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

La Métropole de Lyon est dotée de la compétence de création, aménagement, entretien et gestion de réseaux publics de chaleur ou de froid urbains.

Cette compétence concerne, en 2015, les 5 réseaux publics de chaleur et de froid suivants :

- le réseau de chaleur et de froid de Lyon-Villeurbanne-Bron qui était déjà géré par la Communauté urbaine de Lyon auparavant au travers d'une délégation de service public (DSP),
- les réseaux de chaleur de Lyon-La Duchère, Rillieux la Pape, Vaulx en Velin et Givors gérés jusqu'au 31 décembre 2014 par les communes au travers de DSP.

La Commune de Vénissieux, par convention de gestion avec la Communauté urbaine de Lyon, a conservé au 1er janvier 2015 cette compétence "réseau de chaleur" sur le périmètre de son réseau existant, pour une durée de un an, renouvelable une fois.

Ces réseaux de chaleur et de froid urbains alimentent au total environ 70 000 équivalents logements.

Dans le cadre de ses politiques de développement économique et urbain durables, la Métropole de Lyon élabore une politique publique territoriale de l'énergie, dans le respect de ses engagements du Plan climat énergie territorial (PCET) et de soutien à l'économie territoriale.

Les objectifs nationaux et locaux encouragent un développement conséquent des réseaux de chaleur et de froid urbains pour l'alimentation en énergie thermique des bâtiments.

Afin de consolider l'essor de ces réseaux, l'objectif de la Métropole est double :

- pérenniser les réseaux de chaleur et de froid urbains existants en s'assurant de leur pertinence environnementale, financière et technique,
- favoriser la création de nouveaux réseaux de chaleur vertueux sur le territoire.

Pour décliner une stratégie énergétique cohérente sur les réseaux de chaleur et de froid urbains existants, la Métropole se doit ainsi de développer une connaissance et un suivi fins de leurs caractéristiques de fonctionnement.

L'exercice de la compétence doit également permettre une homogénéisation des modalités et des outils de suivi et de contrôle de l'activité de ces réseaux afin d'affirmer le rôle d'autorité organisatrice de la Métropole et la qualité du service rendu aux usagers de ces réseaux de chaleur et de froid urbains.

La Métropole, pour répondre à ces objectifs, se doit notamment :

- de s'assurer du respect par les délégataires de leurs obligations contractuelles concernant, d'une part, les conditions d'exploitation des installations sur le plan technique et réglementaire et, d'autre part, la bonne application des clauses financières du contrat,
- d'apprécier la qualité du service effectué par les délégataires par la prise en compte d'indicateurs techniques et financiers,
- d'identifier les opportunités de création de nouveaux réseaux de chaleur,
- d'identifier et anticiper les évolutions nécessaires sur les moyens de production et de distribution de la chaleur, pour répondre aux exigences réglementaires, s'adapter aux marchés de l'énergie et promouvoir les meilleures techniques disponibles.

Une procédure d'appel d'offres ouvert va pour cela être lancée en application des articles 33, 39 et 40 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif à des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi et le développement des réseaux de chaleur et de froid urbains sur le territoire du Grand Lyon.

Les prestations font l'objet de l'allotissement suivant :

- lot n° 1 : assistance au suivi des réseaux de Lyon, Villeurbanne, Bron, Rillieux la Pape, Givors. Ces 3 réseaux sont actuellement gérés au travers de DSP de type concession ;
- lot n° 2 : assistance au suivi des réseaux de Vaulx en Velin, Lyon-La Duchère. Ces 2 réseaux sont actuellement gérés au travers de DSP de type affermage ;
- lot n° 3 : études pour le développement des réseaux de chaleur sur le territoire de la Métropole de Lyon.

Tous les lots feraient l'objet de marchés à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics.

Ils seraient conclus pour une durée ferme de 2 ans, reconductibles de façon expresse une fois 2 années.

Le lot n° 1 : assistance au suivi des réseaux de Lyon, Villeurbanne, Bron, Rillieux la Pape, Givors, pour un montant minimum de 65 000 € HT, soit 78 000 € TTC et maximum de 250 000 € HT soit 300 000 € TTC, pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon expresse une fois 2 années, soit un montant total minimum du marché reconduction comprise de 130 000 € HT, soit 156 000 € TTC et maximum de 500 000 € HT, soit 600 000 € TTC.

Le lot n° 2 : assistance au suivi des réseaux de Vaulx en Velin, Lyon-La Duchère pour un montant minimum de 40 000 € HT, soit 48 000 € TTC et maximum de 150 000 € HT, soit 180 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon expresse une fois 2 années, soit un montant total minimum reconduction comprise de 80 000 € HT, soit 96 000 € TTC et maximum de 300 000 € HT, soit 360 000 € TTC.

Pour information, le lot n° 3 : études pour le développement des réseaux de chaleur sur le territoire de la Métropole de Lyon a un montant minimum de 20 000 € HT, soit 24 000 € TTC et maximum de 80 000 € HT, soit 96 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon expresse une fois 2 années, soit un montant total minimum reconduction comprise de 40 000 € HT, soit 48 000 € TTC et maximum de 160 000 € HT, soit 192 000 € TTC.

Le lot n° 3 relève de la délégation d'attribution au Président, conformément à l'article 1.12 de la délibération n° 2015-0003 du Conseil du 16 janvier 2015.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer les marchés pour les lots n° 1 et n° 2, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution des marchés de prestations intellectuelles pour les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du suivi et du développement des réseaux de chaleur et de froid urbains sur le territoire de la Métropole de Lyon. Les lots sont les suivants :

- lot n° 1 : assistance au suivi des réseaux de Lyon, Villeurbanne, Bron, Rillieux la Pape, Givors,

- lot n° 2 : assistance au suivi des réseaux de Vaulx en Velin, Lyon-La Duchère,

et pour information :

- lot n° 3 : études pour le développement des réseaux de chaleur sur le territoire de la Métropole de Lyon.

2° - Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché négociée ou par la voie d'un nouvel appel d'offres aux conditions prévues à l'article 59-III du code des marchés publics, selon la décision de la commission permanente d'appel d'offres.

3° - Les offres seront jugées et classées par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole de Lyon.

4° - Autorise monsieur le Président à signer les marchés à bons de commande et tous les actes y afférents avec les entreprises et/ou les groupements d'entreprises pour les lots suivants :

- lot n° 1 : assistance au suivi des réseaux de Lyon, Villeurbanne, Bron, Rillieux la Pape, Givors, pour un montant minimum de 65 000 €HT, soit 78 000 € TTC et maximum de 250 000 €HT, soit 300 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon expresse une fois 2 années, soit un montant total minimum du marché reconduction comprise de 130 000 €HT, soit 156 000 € TTC et maximum de 500 000 €HT, soit 600 000 € TTC.

- lot n° 2 : assistance au suivi des réseaux de Vaulx en Velin, Lyon-La Duchère pour un montant minimum de 40 000 €HT, soit 48 000 €TTC et maximum de 150 000 €HT, soit 180 000 €TTC pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon expresse une fois 2 années, soit un montant total minimum reconduction comprise de 80 000 €HT, soit 96 000 € TTC et maximum de 300 000 €HT, soit 360 000 € TTC.

5° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire aux budgets suivants :

- budget annexe réseau de chaleur - comptes 617 et 6228 - opération n° 3P31O4657,

- budget principal - compte 6228 - fonction 751 - opérations n° 0P31O4659, n° 0P31O4661 et n° 0P31O4658.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 juin 2015.